



*Rivière-Ouelle*

# Politique de développement durable

Réalisée par  
Mylène Joncas, éco-conseillère diplômée ©,  
SADC du Kamouraska

2013



106, rue de l'Église  
Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0

---

La réalisation de ce document a été faite en collaboration avec :

Élisabeth Hudon, mairesse

Nancy Fortin, agente de développement rural

Annelise Bois, agente de développement rural

Alexandre Gaudreau, agent de développement rural

Source photos :

Sophie Pelletier et Alexandre Gaudreau

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

Mise en contexte .....	4
Présentation de l'organisation .....	5
Mission, valeurs, vision d'avenir .....	5
Définition et déclaration .....	6
Définition du développement durable .....	6
Déclaration d'engagement .....	6
Champs d'application .....	7
Orientations et objectifs de la politique .....	7
Devoirs et obligations .....	8
Structure et responsabilité de la mise en œuvre .....	8
Autorité .....	8
Entrée en vigueur .....	8
Annexe 1: Description détaillée des grandes orientations de la politique .....	9
Annexe 2 : Explication de l'acronyme 4RV-2E .....	10
Annexe 3 : Les 12 principes de la Loi sur le développement durable et leur définition ..	11

---

# *POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE*

---

---

## MISE EN CONTEXTE

---

Un projet dit « de développement durable » concilie les aspects environnementaux, économiques et sociaux d'une communauté. Même si la notion de développement durable est, en soi, globale et intergénérationnelle, une telle démarche peut s'appliquer localement et à un moment précis, en fonction des besoins d'une communauté donnée, tels qu'ils sont perçus par celle-ci. C'est dans cet état d'esprit que la municipalité de Rivière-Ouelle élabore sa vision d'avenir.

Depuis les dernières années, un nouveau conseil municipal, désirant teinter ses pratiques des valeurs du développement durable, est en place. Dans cette optique, diverses opérations de concertation, de consultation et de révision ont eu lieu, de manière à se développer en cohérence avec la réalité territoriale et en harmonie avec la collectivité. Ces activités ont donc permis de faire ressortir les principaux enjeux actuels, différentes idées de projets, ainsi que certains questionnements.

À la lumière de ces résultats, on retient que les Riveleuses et les Riveleux manifestent un intérêt particulier envers l'embellissement de leur environnement. Ils souhaitent, notamment, mettre en valeur la rivière Ouelle, de même que les berges et les plages du Saint-Laurent. De plus, ils veulent que leur municipalité soit attrayante pour les nouveaux arrivants, les touristes et les investisseurs, et ce, tout en assurant la rétention des citoyens actuels. La communauté souhaite que Rivière-Ouelle se développe au cœur d'un environnement sain, où la pratique d'activités de plein air (principalement le vélo) est accessible et agréable. En somme, les citoyens aspirent à promouvoir l'histoire, la culture, le patrimoine et les paysages spécifiques de leur territoire.

Notre politique sera un outil de sensibilisation envers les organismes municipaux et communautaires du territoire qui veilleront à repenser leurs façons de faire afin d'éventuellement y intégrer les principes du développement durable et contribuer à assurer la pérennité des ressources naturelles, humaines et économiques de Rivière Ouelle. Ceci pourrait donc, dans la meilleure des intentions, entraîner un effet multiplicateur et se répercuter dans le quotidien des citoyens.

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

### MISSION, VALEURS, VISION D'AVENIR

La **MISSION** de la Municipalité de Rivière-Ouelle repose sur l'énoncé suivant :

**FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TOUT EN PRÉSERVANT UN MILIEU DE VIE SAIN ET ACTIF.**

Les **VALEURS** sous-jacentes à cette mission sont représentées dans le nuage de mots ci-joint.



La **VISION D'AVENIR** de la Municipalité de Rivière-Ouelle se dessine autour des objectifs suivants :

- ❖ Stimuler la vitalité économique;
- ❖ Soutenir la participation citoyenne et communautaire;
- ❖ Assurer aux citoyens un milieu de vie de qualité.

## DÉFINITION & DÉCLARATION

---

### DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

Préalablement à l'élaboration de la déclaration de développement durable de la Municipalité de Rivière-Ouelle, nous considérons important de référer à une définition commune du développement durable. Ainsi,

---

*Un développement est présumé durable s'il répond aux besoins du présent sans compromettre les générations futures de répondre aux leurs.*

*- CMED, Rapport Brundtland (1987).*

*... le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable; ils sont « interdépendants et... se renforcent mutuellement ». Dans ce contexte, le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en vue d'un développement responsable.*

*- Déclaration de Johannesburg (2002)*

---

### DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

---

Compte tenu de ce qui précède, par la présente politique, nous déclarons que :

*La Municipalité de Rivière-Ouelle assurera dorénavant sa mission auprès de la collectivité dans une perspective de développement durable, en regard de ses préoccupations économiques, sociales et environnementales. En d'autres mots, la Municipalité souhaite contribuer à la qualité de vie et au bien-être des générations actuelles et futures dans le respect du caractère naturel, humain et pittoresque du milieu.*

## CHAMPS D'APPLICATION

---

Dans un premier temps, les parties suivantes sont directement concernées par la présente politique :

- ◆ Les élus;
- ◆ Les employés municipaux.

Dans un deuxième temps, les organismes et les comités du territoire pourront bénéficier de l'expérience acquise par les élus et les employés afin de mettre eux aussi cette politique en application dans l'exercice de leurs fonctions.

De plus, l'adoption et la mise en œuvre de celle-ci aura sans contredit des répercussions indirectes sur la population en général.

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

---

La municipalité de Rivière-Ouelle souhaite mener des actions concrètes en développement durable et intégrera la présente politique à ses façons de faire, dans la considération des orientations suivantes :

**ORIENTATION 1: vie sociocommunautaire**

**ORIENTATION 2: gestion des matières résiduelles**

**ORIENTATION 3: environnement/aménagement**

**ORIENTATION 4: agent de sensibilisation**

**ORIENTATION 5: achats écoresponsables de biens et de services**

**ORIENTATION 6: employeur responsable**

**Les grandes orientations ci-dessus sont définies dans l'annexe 1.**

L'objectif général de notre politique est de favoriser l'épanouissement des générations actuelles et futures à travers un développement durable au sein de l'organisation municipale, dans la considération des grandes orientations prédéfinies ci-haut. Ces dernières nous serviront de bases afin de définir des objectifs clairs et concis qui se concrétiseront sur le territoire riveleois. Les objectifs spécifiques à chacune des orientations sont définis en annexe afin d'alléger le présent document.

## DEVOIRS ET OBLIGATIONS

---

La présente politique, une fois adoptée, engagera la Municipalité à :

- ❖ Réaliser un plan d'action en lien avec les objectifs visés;
- ❖ Assurer la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour avec la présente politique de développement durable;
- ❖ Mettre le développement durable à l'ordre du jour des séances publiques afin d'informer les citoyens et de les sensibiliser aux actions concrètes réalisées et à venir sur le territoire.

## STRUCTURE ET RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

---

À la suite de son adoption par le Conseil municipal, la mise en œuvre de la présente politique relèvera de:

- ❖ La direction générale et la mairie qui veilleront à son application en se faisant porteuses du développement durable pour l'organisation;
- ❖ De plus, les employés municipaux et les élus l'appliqueront dans toutes leurs décisions et actions concrètes.

En conséquence, l'adoption de cette politique contribuera à faire avancer le développement durable au sein de l'organisation municipale. À partir de là, nous démontrons une ouverture quant à la révision de nos façons de faire.

## AUTORITÉ

---

La présente politique relève de la responsabilité du Conseil municipal de Rivière-Ouelle.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

---

La présente politique de développement durable entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil municipal.

Adoptée au Conseil en date du : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Mairesse de Rivière-Ouelle

Signature : \_\_\_\_\_

Directeur général de la Municipalité



---

---

## ANNEXE 1: DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

---

---

---

### ORIENTATION 1: VIE SOCIOCOMMUNAUTAIRE

---

Apporter notre appui aux activités culturelles, sociales et communautaires organisées par les Rivelois(es) sur notre territoire.

---

### ORIENTATION 2: GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (4RV-2E)

---

Adopter de saines pratiques de gestion des matières résiduelles – les 4RV-2E.

**Voir la définition du concept 4RV-2E dans l'annexe 2.**

---

### ORIENTATION 3: ENVIRONNEMENT/ AMÉNAGEMENT

---

Favoriser de saines habitudes en gestion environnementale et en aménagement du territoire.

---

### ORIENTATION 4: AGENT DE SENSIBILISATION

---

Sensibiliser, éduquer, s'informer et informer, mobiliser et stimuler la participation communautaire afin de favoriser le développement durable.

---

### ORIENTATION 5 : GESTION DES INTRANTS (ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES)

---

Favoriser l'économie locale et les achats de biens et de services écoresponsables.

---

### ORIENTATION 6: ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

---

Favoriser une saine gestion des ressources humaines et de leur environnement de travail.

---

---

## ANNEXE 2 : EXPLICATION DE L'ACRONYME 4RV-2E

---

---

---

### REPENSER

---

C'est réfléchir, remettre en question ses façons de faire, se questionner : *est-ce que j'ai vraiment besoin de ça?*

---

---

### RÉDUIRE À LA SOURCE

---

C'est consommer moins et consommer moins emballé. Le bien que l'on n'achète pas ou la ressource que l'on ne consomme pas n'a pas d'effet sur l'environnement!

---

---

### RÉUTILISER ET RÉCUPÉRER

---

C'est utiliser à nouveau, donner une seconde vie, acheter du matériel usagé, par exemple : utiliser des piles rechargeables, acheter ou donner ses vêtements dans une friperie, imprimer recto-verso.

---

---

### RECYCLER

---

Lors de l'achat de produits, s'assurer qu'ils sont recyclables, ou que l'emballage l'est. Ex. : utilisation de papier recyclé ou post-consommation, certifié FSC, déposer les matières recyclables au recyclage.

---

---

### VALORISER LA MATIÈRE RÉSIDUELLE

---

C'est trouver une utilisation aux choses qui ne semblent plus avoir de valeur, comme composter les résidus de tables ou tout autre matière organique, arroser les plantes intérieures avec l'eau de pluie, utiliser les vieux bouts de tissus pour faire du rembourrage, etc.

---

---

### ÉDQUER

---

Sensibiliser notre entourage et promouvoir les comportements écoresponsables.

---

---

### ÉLIMINER LES DÉCHETS ULTIMES

---

Il y a trop de produits qui ne peuvent être recyclés. Ces derniers se retrouvent dans les sites d'enfouissement, s'accumulent et contaminent les lieux. Il importe de réduire leur consommation, de les utiliser comme il se doit ou de faire les choix les plus responsables possibles pour en disposer lorsqu'ils ne nous servent plus. Ex. : Dons à des ressourceries, à des centres d'entraide, etc. Pour des informations sur les lieux de dépôts de nos matières résiduelles, consultez les sites Internet des municipalités.

## ANNEXE 3 : LES 12 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LEUR DÉFINITION

---

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, CHAPITRE II, ARTICLE 6, « LES PRINCIPES »<sup>1</sup>

### A) SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

---

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

### B) ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES

---

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

### C) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

### D) EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

---

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

### E) PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

---

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

### F) ACCÈS AU SAVOIR

---

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

### G) SUBSIDIARITÉ

---

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

---

<sup>1</sup> SOURCE : MDDEP, LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, CHAPITRE II, ARTICLE 6, « LES PRINCIPES »

[HTTP://WWW.MDDEP.GOUV.QC.CA/DEVELOPPEMENT/PRINCIPES.PDF](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf)

#### H) PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

---

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

#### I) PRÉVENTION

---

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

#### J) PRÉCAUTION

---

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

#### K) PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

---

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

#### L) PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

---

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

#### M) RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES

---

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

#### N) PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

---

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces derniers plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco-efficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

#### O) POLLUEUR PAYEUR

---

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

#### P) INTERNALISATION DES COÛTS

---

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.